

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 20 janvier 2024 à 19h

Nombre de membres

- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents :
- pouvoirs :
- suffrages exprimés :

Date de convocation

13/02/2024

Date d'affichage

13/02/2024

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LEPINE. BOURDON. GOBET. DANGRÉAUX.
VERNEY. DUVAL. VIGOGNE. PARÉDÈS. BONICHOT

Absents(es) excusés(ées) : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à
M. BOURDON - M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. LÉPINE

Secrétaire de séance : Mme France DANGRÉAUX

1/2024/05 : Participation financière à la restauration du Monument au Morts de L'Ecouvillon

Monsieur le Maire expose :

L'entretien du Monument aux Morts de l'Ecouvillon revient aux communes d'Elincourt Ste Marguerite et Marest-sur-Matz.

La commune d'Elincourt Ste Marguerite, sur l'interpellation du Souvenir Français qui s'est chargé de faire réaliser un devis de restauration dudit Monument auprès d'un tailleur de pierre dont le montant s'élève à 7 900 € TTC, propose de solliciter les organismes suivants pour obtenir les subventions nécessaires au financement de cette restauration :

Région : 2 370€ (30 %)

Département : 2 370 € (30 %)

Association Foyer Socio-éducatif Collège Eluard (Noyon) : 200 € (2,53%)

Association des Anciens combattants : 100 € (1,27%)

Communauté Communes du pays des Sources : 500 € (6,33%)

ONAC : 1 000 € (12,66 %)

Souvenir Français : 800 € (10,13 %)

Commune Elincourt Ste Marguerite : 280 € (3,54%)

Dans ce contexte la participation de la Commune Marest sur Matz serait de 280€ (3,54%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de participer au projet à hauteur de 280 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents qui se rapportent au dossier

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr